



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ANTI-CHUTE

OBJECTIFS DE LA FORMATION

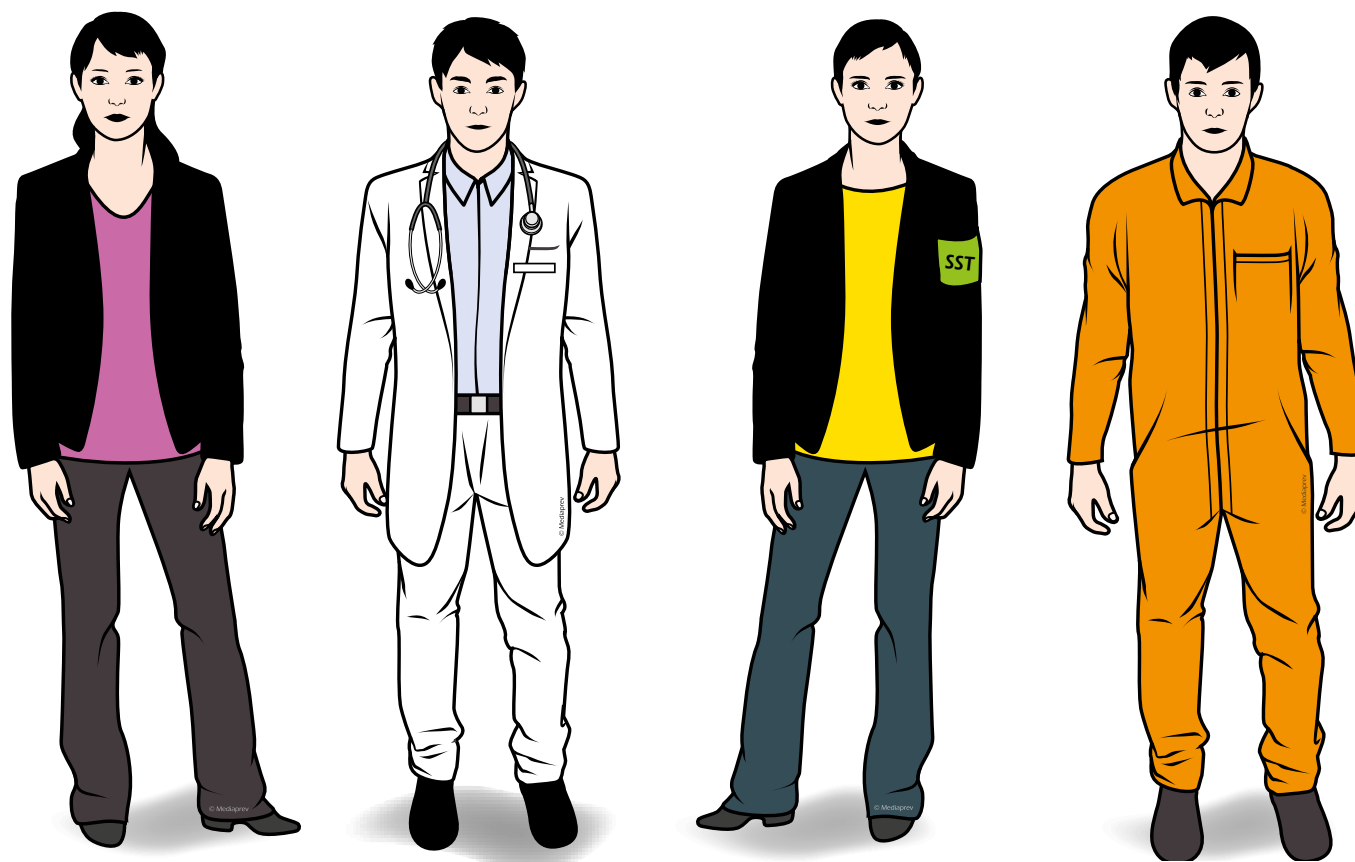
-  Identifier et appliquer la réglementation liée au travail en hauteur.
-  Vérifier l'état de conformité du matériel.
-  Apprécier la qualité et la résistance des ancrages et amarrages.
-  Identifier les mesures organisationnelles adaptées au travail à réaliser.
-  Utiliser un harnais antichute en sécurité.

PROGRAMME

- 1 Les différents acteurs de la prévention
- 2 Les conditions d'utilisation d'un EPI antichute
- 3 Les mesures de prévention
- 4 Descriptions et définitions
- 5 Les étapes de vérification/préparation avant intervention
- 6 QCM
- 6 QCM (Corrections)

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES ACTEURS INTERNES ET EXTERNES



QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



Détail des rôles et missions de chaque acteur [en cliquant sur le + correspondant](#)

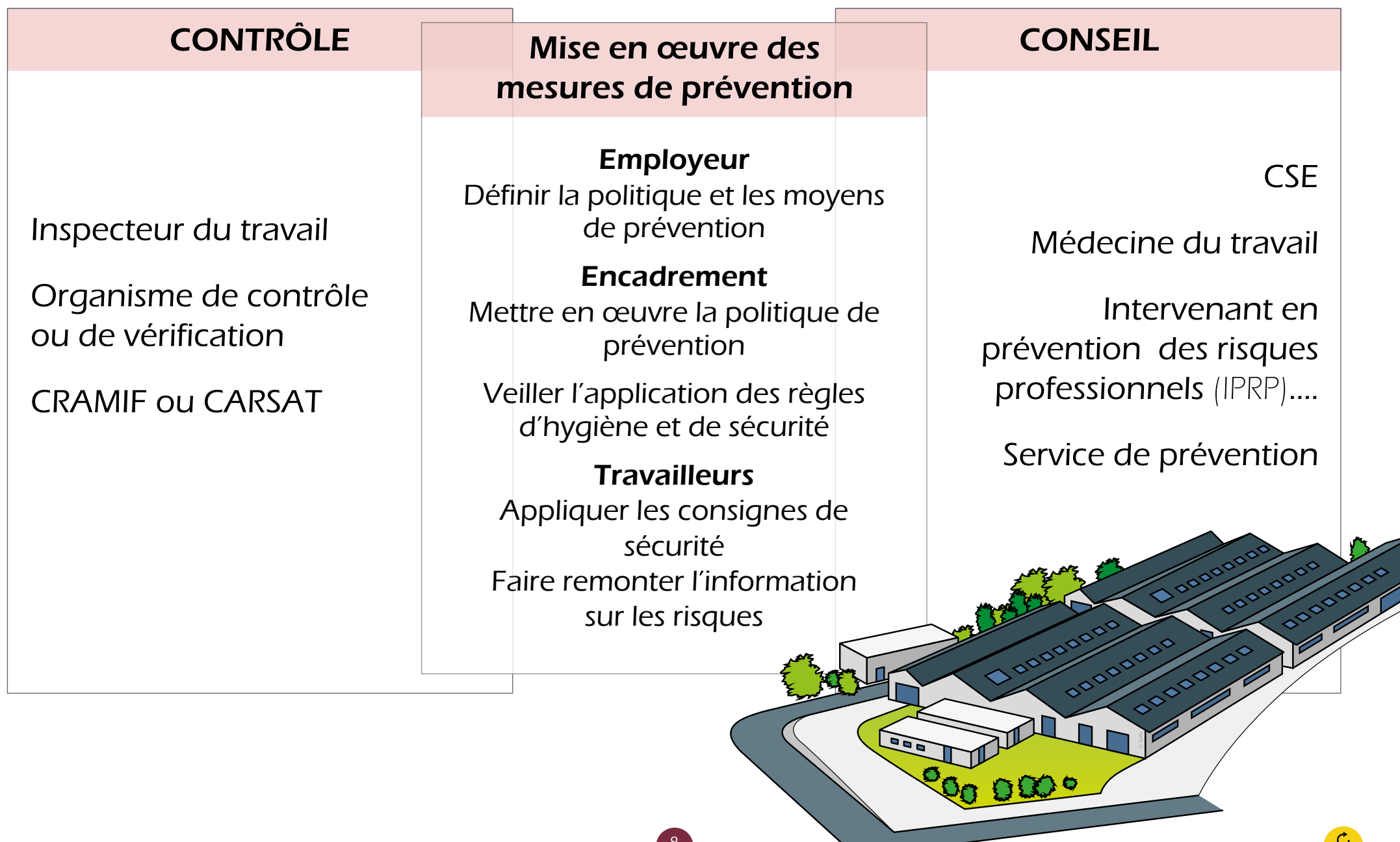
QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?



Détail des rôles et missions de chaque acteur [en cliquant sur le + correspondant](#)

Il est également important de noter que si certains acteurs possèdent un rôle de contrôle relativement fort (inspecteur du travail, CARSAT...), ils participent avant tout au conseil de l'employeur pour la mise en place des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UN EPI ANTICHUTE

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

L'utilisation
d'un EPI antichute
s'inscrit dans le cadre
des **9 principes généraux
de prévention**, qui doit
conduire toute réflexion
de travail.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 - ÉVITER LES RISQUES

Il s'agit de **supprimer les risques**
ou de les réduire en privilégiant dans
tous les domaines les procédés, produits,
équipements... les moins dangereux.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

2 - ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

Lorsque certains risques ne peuvent être supprimés, il convient de les **évaluer**.

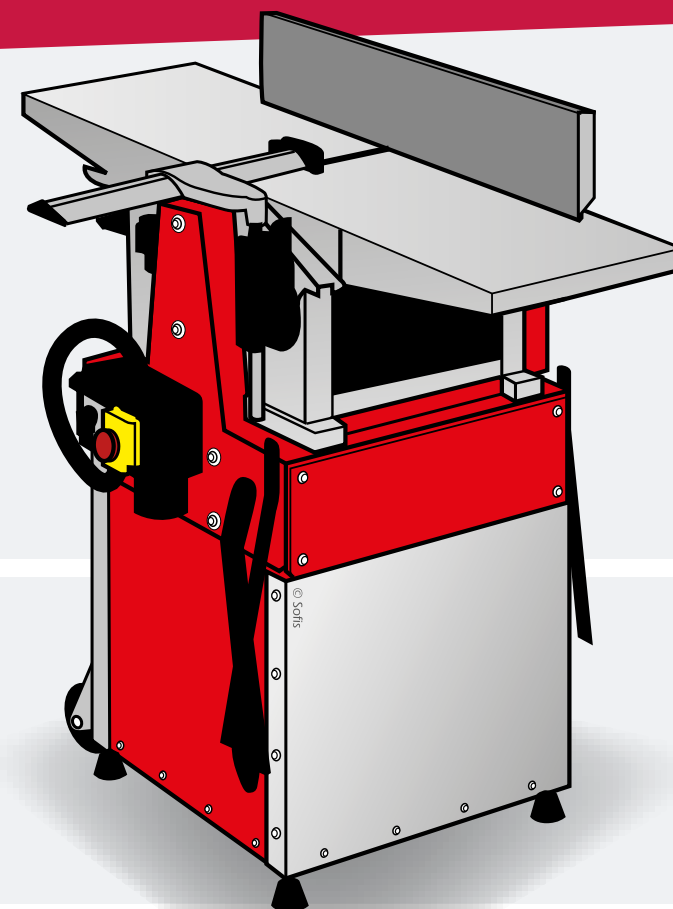


LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire partie intégrante de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail...

C'est le principe de la **sécurité intégrée**...



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

4 - ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

La conception des postes de travail, surtout en ce qui concerne le choix des équipements, des méthodes de travail et de production, doit **limiter le travail monotone cadencé** et ainsi réduire les effets néfastes sur la santé.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

L'évolution de la technique permet de résoudre de nombreux problèmes liés à la sécurité des employés.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des produits dangereux.

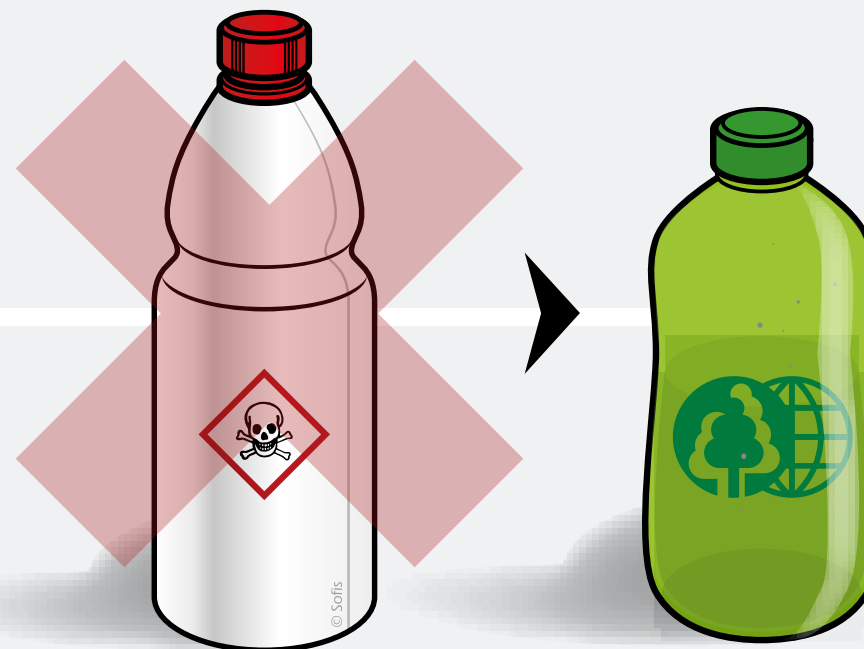


LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des produits dangereux.

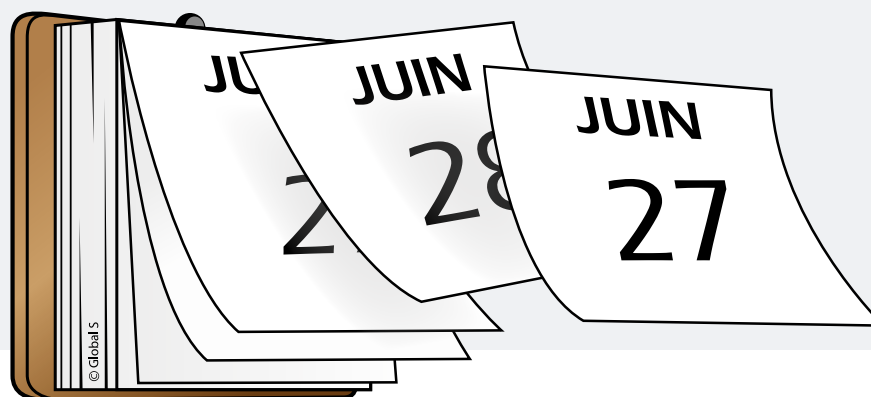
Il existe de nombreux produits ayant la **même efficacité** tout en garantissant une **meilleure sécurité**.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

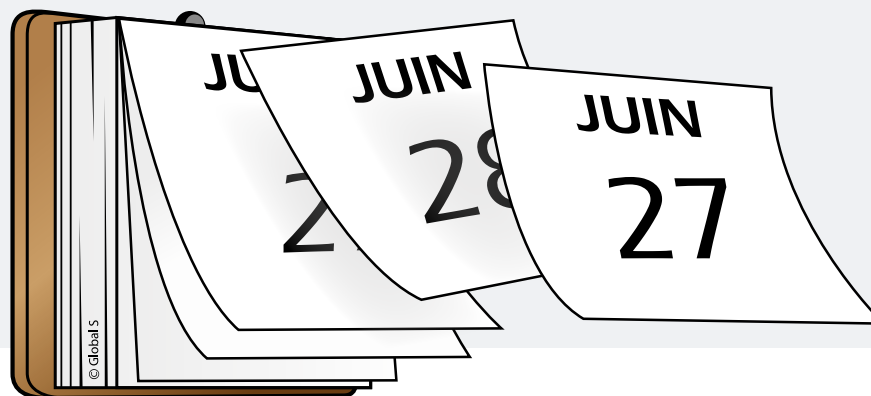
... En y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

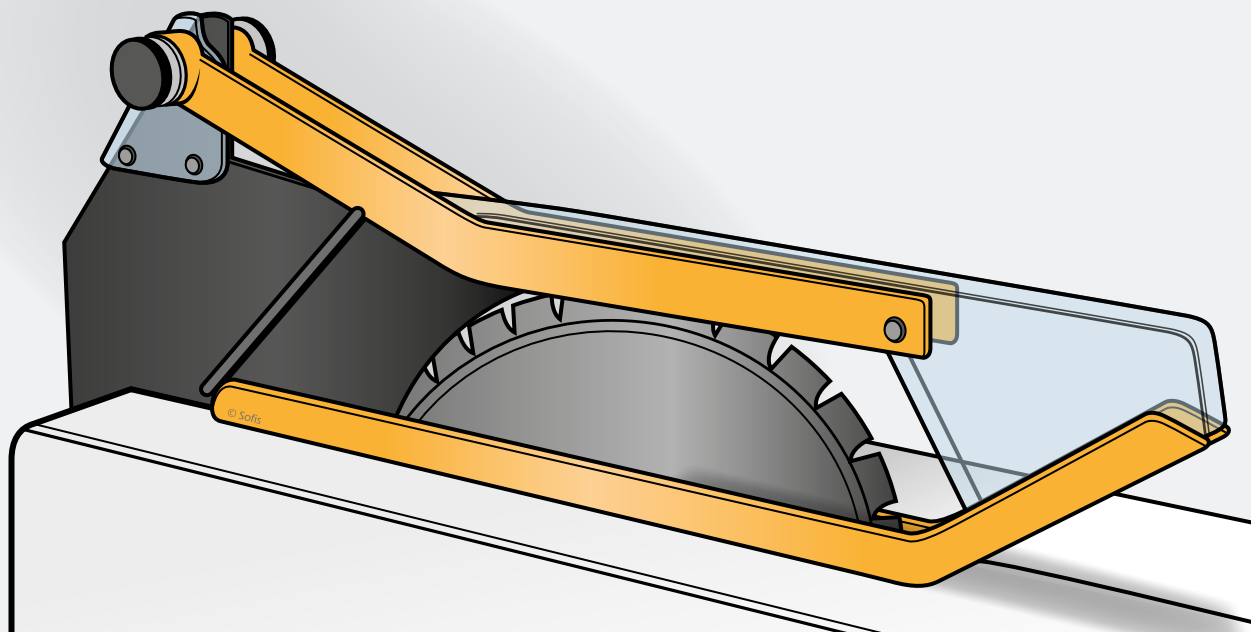
Il s'agit **d'organiser et planifier la prévention** en prenant également en compte l'intervention des établissements extérieurs.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

8 - PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE EN LEUR DONNANT LA PRIORITÉ SUR LES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

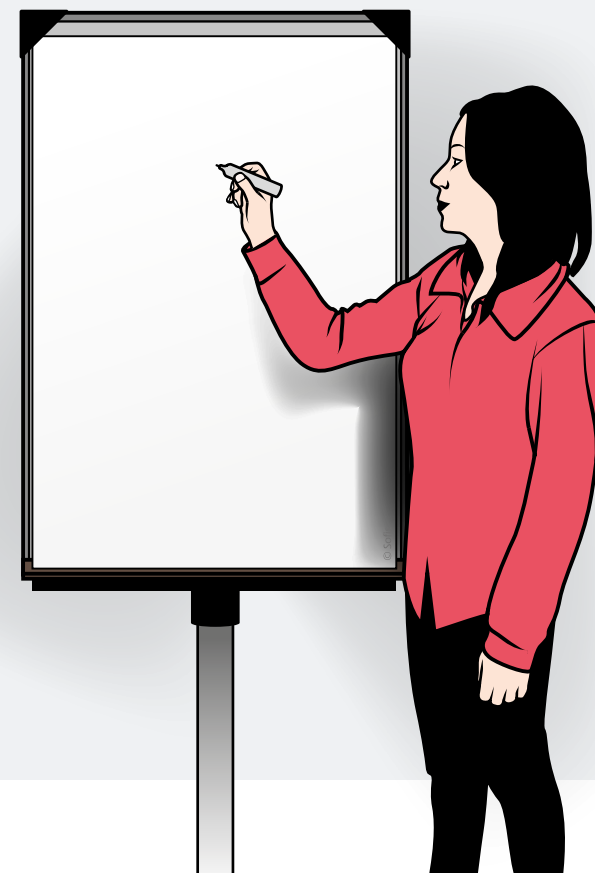
Il s'agit de privilégier la mise en place de la **protection collective** face à la protection individuelle.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

9 - DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS

L'employeur est tenu **d'informer** tous les salariés des risques qu'ils encourent et des mesures prises pour y remédier.



LE RECOURS À LA PROTECTION INDIVIDUELLE
DOIT ÊTRE LIMITÉ À DES INTERVENTIONS QUI NE PERMETTENT
PAS LA MISE EN ŒUVRE DE PROTECTIONS COLLECTIVES



LES MESURES DE PRÉVENTION

Suite à une
évaluation des risques,
il est défini la nécessité
d'avoir recours à un
EPI antichute.



QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR SÉCURISER L'INTERVENTION ?



Des systèmes d'ancrage sûrs et adaptés aux travaux à effectuer sont accessibles.



Des chutes d'objets ne peuvent atteindre d'autres personnes.



L'intervenant bénéficie d'une aptitude médicale au travail en hauteur.



L'intervenant bénéficie d'une formation avec entraînement pratique à l'utilisation d'EPI.



L'intervenant ne demeure jamais seul sur le chantier.



CONDITIONS DE RÉSISTANCE DU DISPOSITIF D'ANCRAGE

Bâtiments récents

Les caractéristiques mécaniques sont connues et figure dans Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), ou doivent être mises à disposition soit par le bureau d'étude ayant calculé les structures du bâtiment, soit par l'organisme ayant vérifié ces calculs.

Bâtiments anciens

Les caractéristiques mécaniques ne sont pas connues.
Un ingénieur spécialisé en structure effectuera une note de calcul ou des essais de résistance. À l'issue, il établira un rapport statuant sur la résistance de la structure.

DESCRIPTIONS ET DÉFINITIONS

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Lunettes de protection pour le contrôle des niveaux.

Casque avec jugulaire

Chasuble haute visibilité

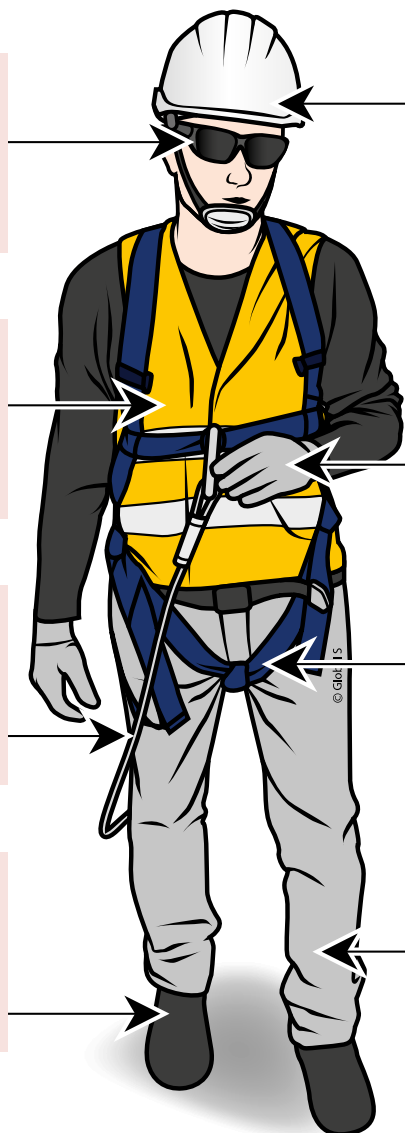
Gants de protection

Longe avec un mousqueton

Harnais antichute

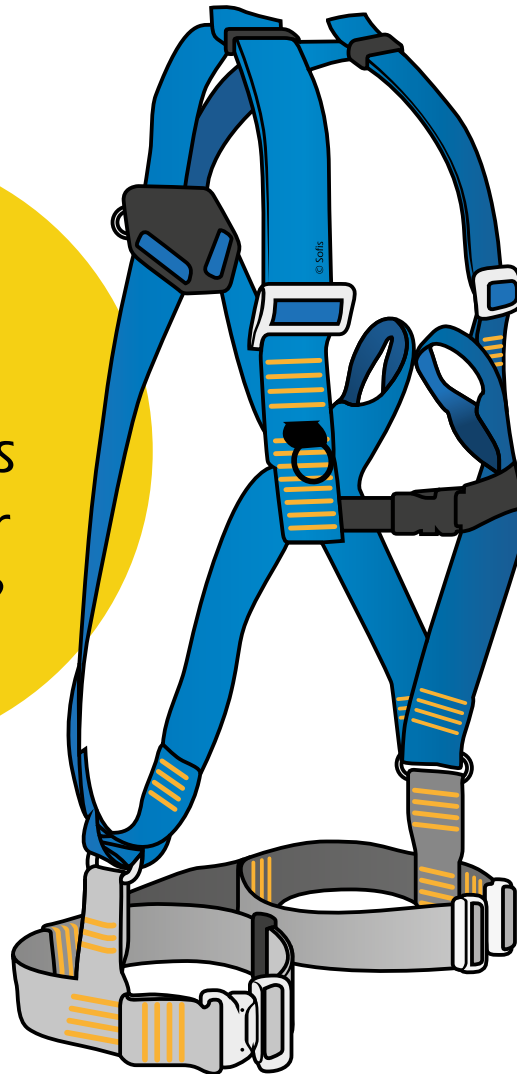
Chaussures de sécurité avec des coques de protection renforcée

Tenue de travail adéquate

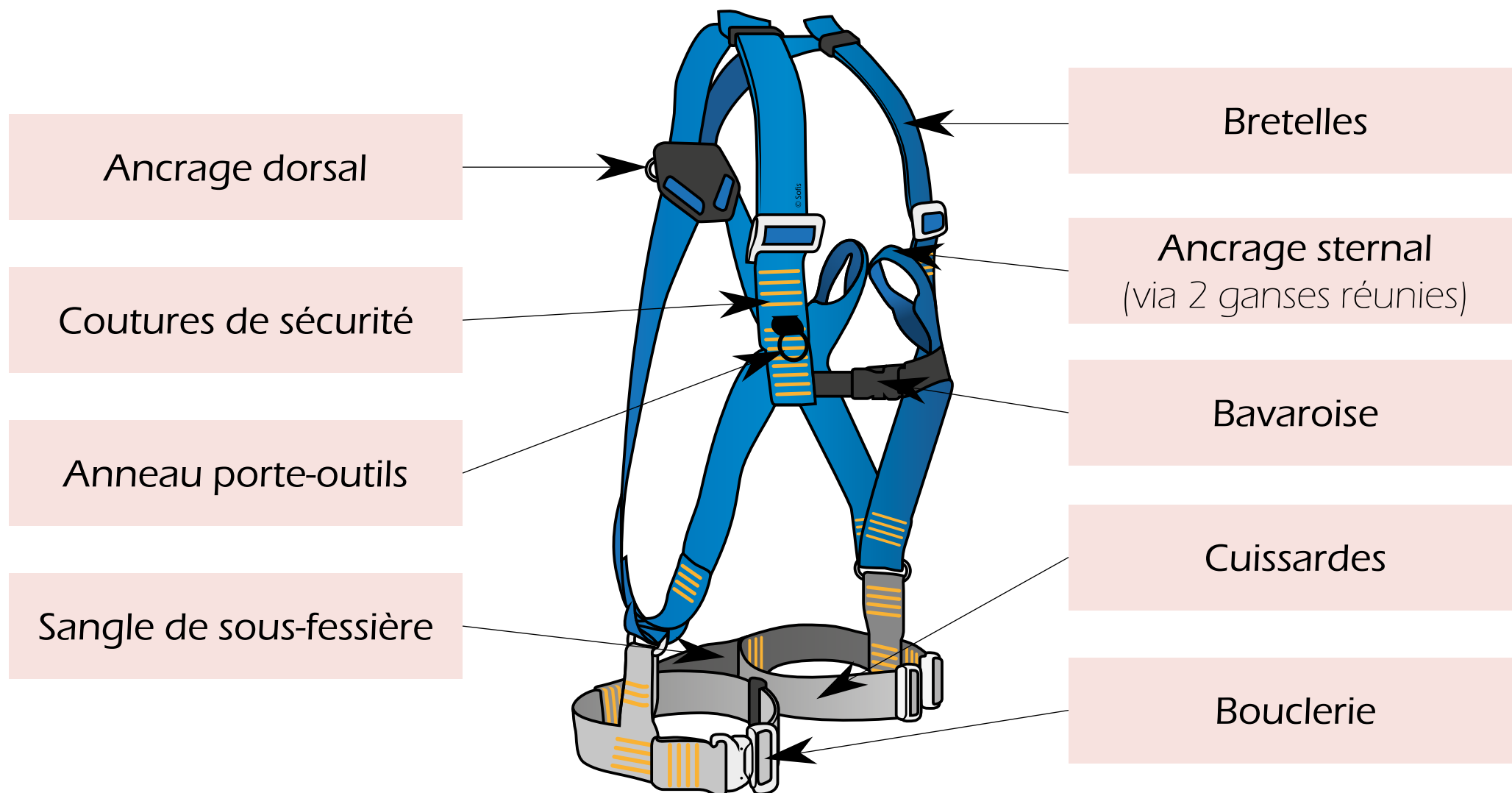


LE HARNAIS

Quels
éléments
pouvez-vous
nommer sur
ce harnais ?

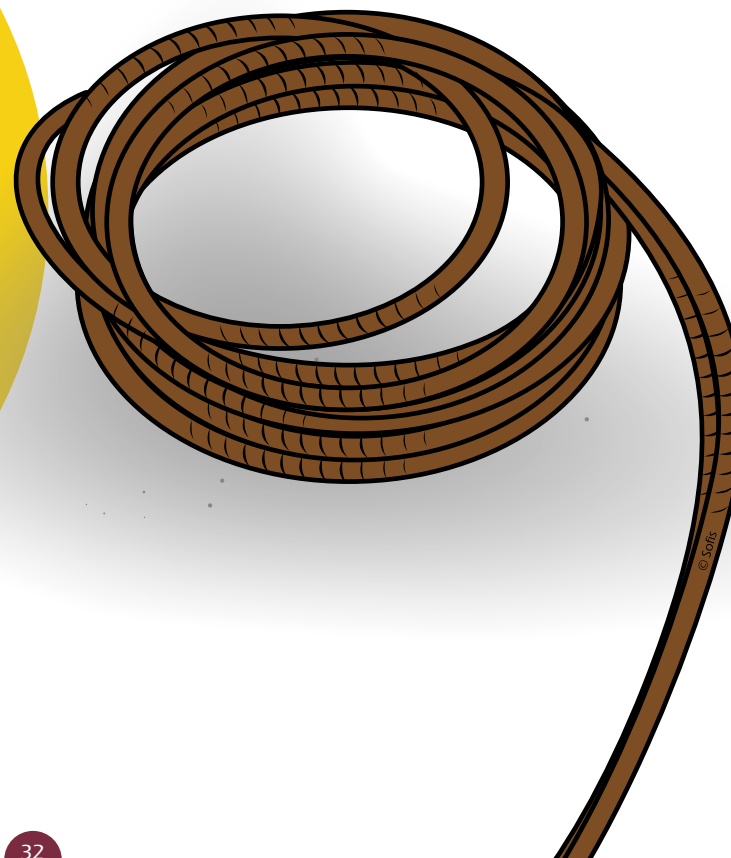


LE HARNAIS



LA LONGE

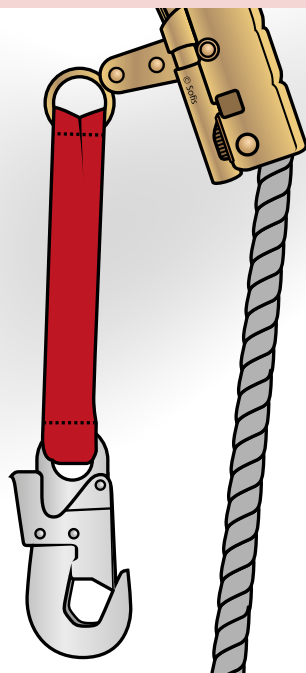
La **longe**
est une corde, une
sangle, ou une élingue
voire une chaîne.



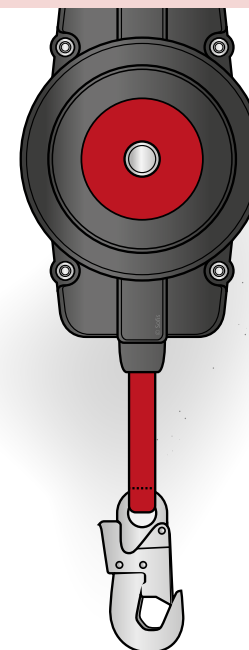
LES ANTI-CHUTES

Ils sont de deux types :

Les **anti-chutes mobiles** permettent l'accrochage au harnais.



Les **anti-chutes à rappel automatique** sont constitués d'un tambour sur lequel s'enroule un câble ou une sangle, et d'un frein.



LES ANTI-CHUTES

Ils accompagnent l'utilisateur pendant les changements de niveaux sans exiger d'intervention manuelle et se bloquent automatiquement lorsqu'une chute se produit.

**Anti-chutes mobiles
(coulisseaux) sur
support d'assurance
rigide**

L'antichute se déplace
le long de la longe
(course limitée à 1 m).

**Anti-chutes mobiles
(coulisseaux) sur
support d'assurance
flexible**

L'antichute se déplace
le long de la longe.
(course limitée à 3 m).

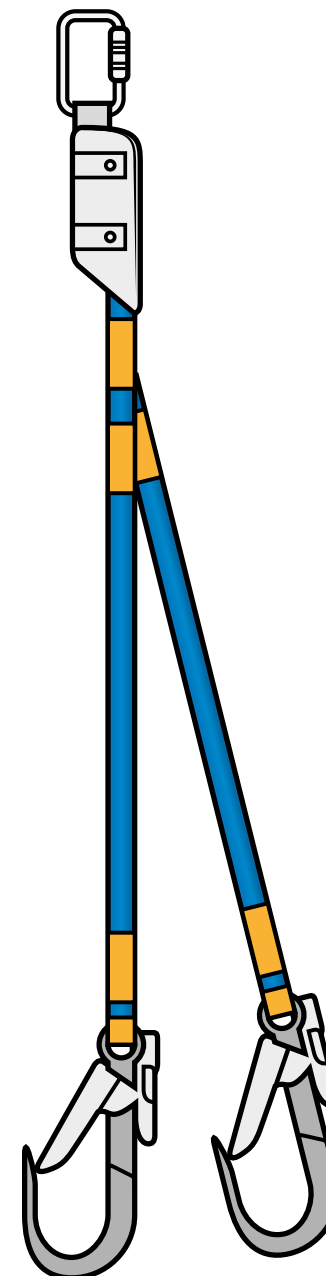
**Anti-chutes
à rappel
automatique**

La longe s'enroule
sur un tambour
(course limitée à 2 m).

LES ABSORBEURS D'ÉNERGIE

Ils sont conçus pour **amortir** les effets de la chute en limitant la force de freinage.

Un absorbeur peut être **intégré** à une longe ou à un anti-chute.



LES CONNECTEURS

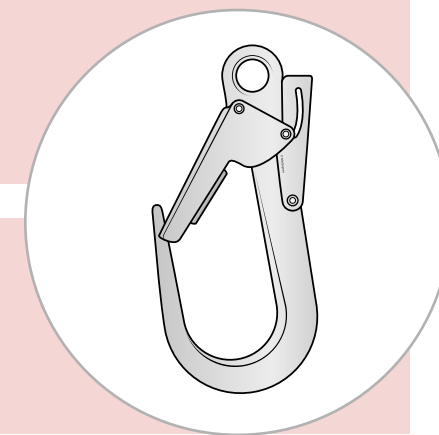
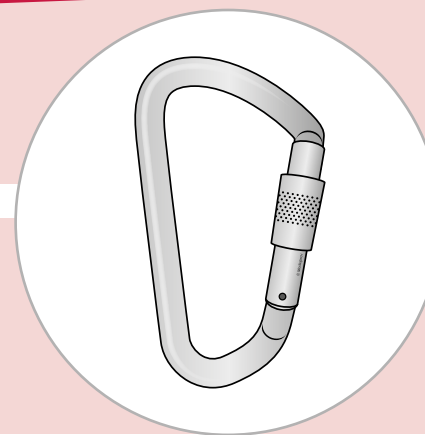
Ils permettent de **fixer le système de liaison** au point d'accrochage du harnais d'une part, et au point d'ancrage d'autre part.

Ils sont à **fermeture automatique et verrouillables** et sont incorporés au système de liaison ou détachables

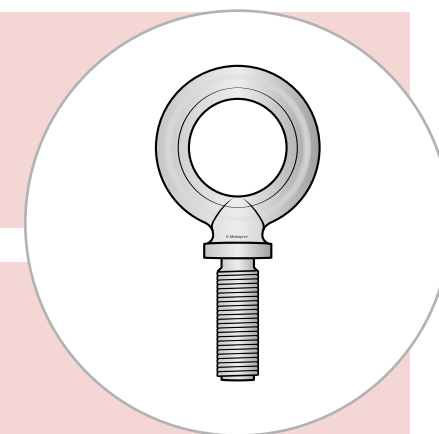
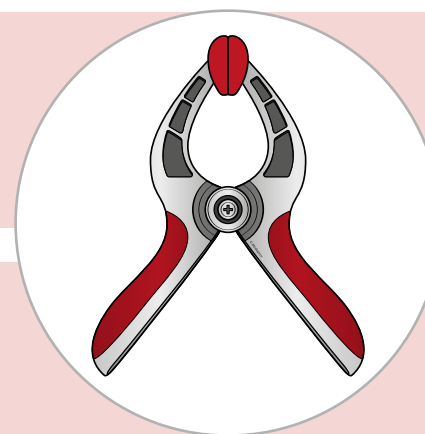
LES CONNECTEURS

Ces connecteurs sont principalement :

Des mousquetons



Des crochets



Des pinces à ressort

Des anneaux à tiges verrouillables

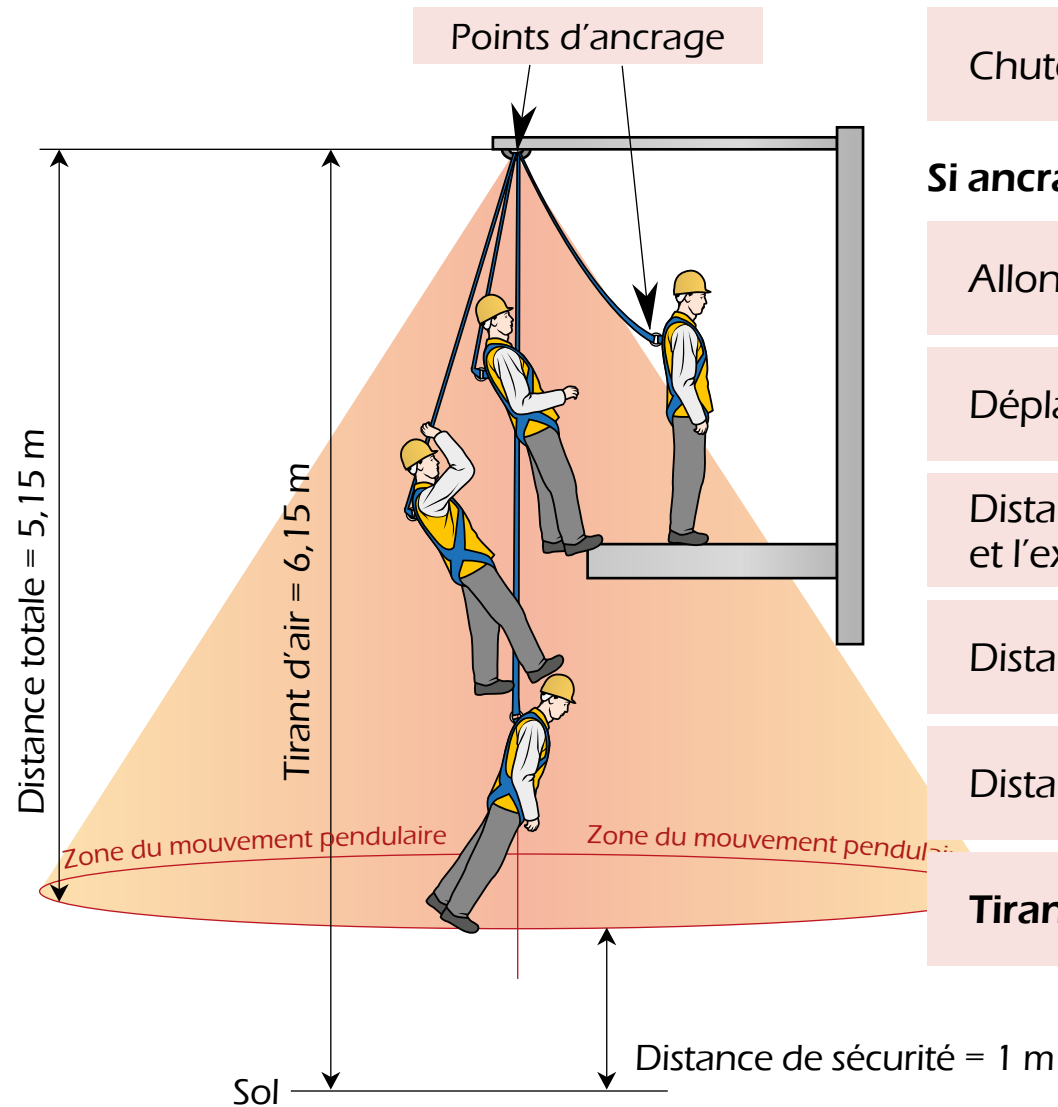
TIRANT D'AIR SI NÉCESSAIRE

Quels sont les **avantages** d'une longe avec absorbeur d'énergie ?

Quels sont les **éléments à analyser** dans la situation de travail pour sécuriser une éventuelle chute ?

TIRANT D'AIR SI NÉCESSAIRE

UTILISATION D'UNE LONGE AVEC ABSORBEUR D'ÉNERGIE



Chute libre («mou» de la sangle dissipatrice)

2,00 m (max)

Si ancrage au dessus de l'utilisateur

Allongement sangle par déchirement

1,50 m (max)

Déplacement du dé dorsal de l'antichute

0,15 m (max)

Distance entre le point d'ancrage sur le harnais et l'extrémité d'un membre supérieur ou inférieur

1,50 m (max)

Distance totale

5,15 m (max)

Distance de sécurité

1,00 m

Tirant d'air

6,15 m

R430 : LES DISPOSITIFS D'ANCRAGE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

Un dispositif d'ancrage est fixe ou mobile et est défini dans la **norme EN795** qui distingue **5 classes**

Classe A

Point d'ancrage fixe

Classe B

Point d'ancrage provisoire transportable

Classe C

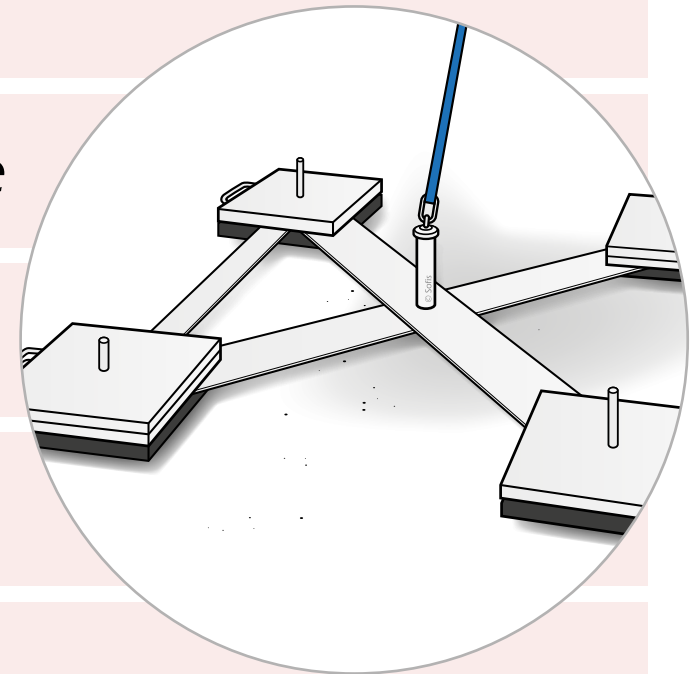
Assurages flexibles horizontaux
(dit lignes de vie)

Classe D

Rails d'assurance rigides horizontaux

Classe E

Ancres à corps mort



QUELLE EST LA FINALITÉ ET DE QUOI EST COMPOSÉ UN SYSTÈME D'ARRÊT DE CHUTE ?

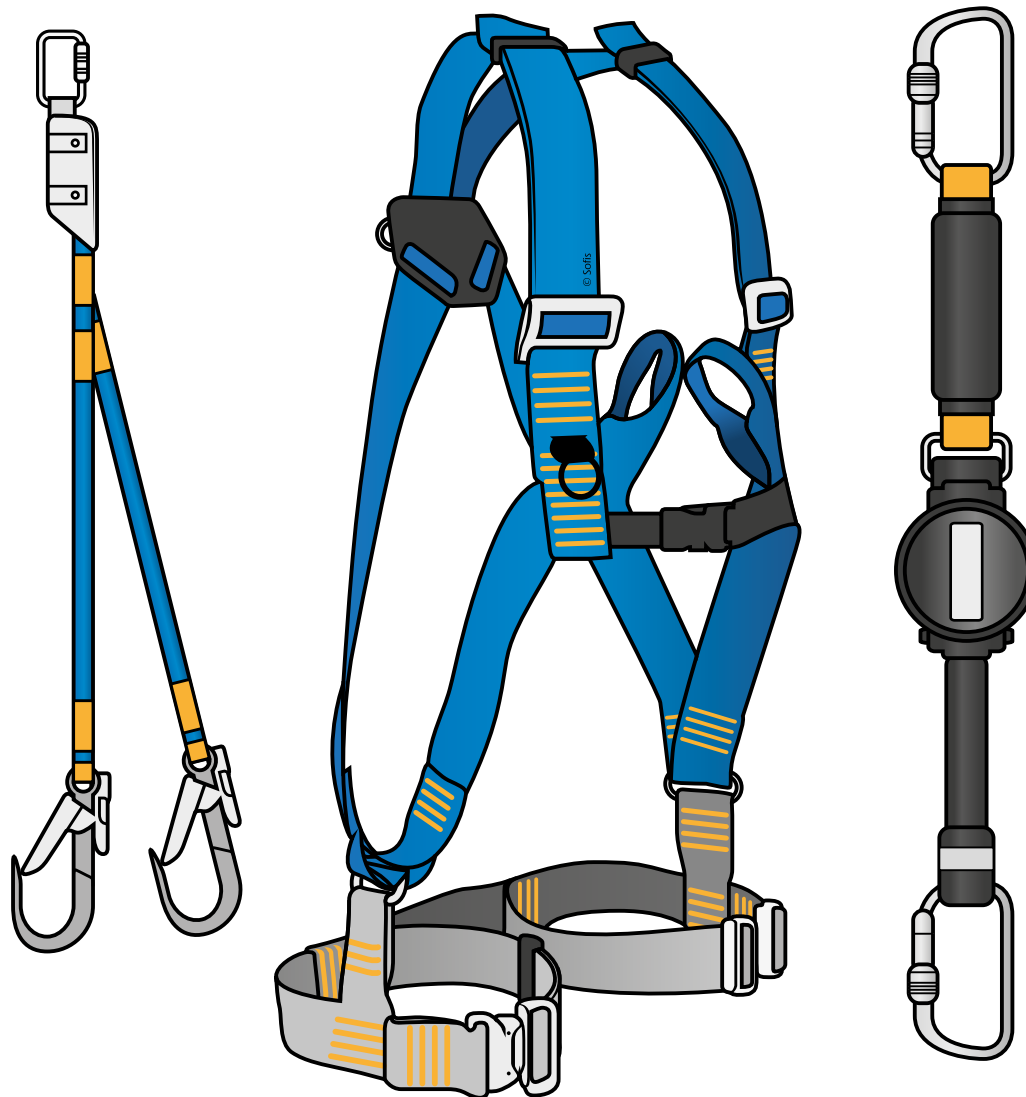
Les systèmes d'arrêt de chute n'empêchent pas les chutes, mais en **limitent** les conséquences.

Le système de liaison, la longe, les absorbeurs anti-chute et les connecteurs font partie de **l'équipement de protection.**

Les **cordes et ancrages** ne sont pas traités dans cette recommandation.

DE QUOI EST COMPOSÉ LE SYSTÈME ARRÊT DE CHUTE ?

Le système de liaison, la longe, les absorbeurs antichute et les connecteurs font partie de l'équipement de protection.

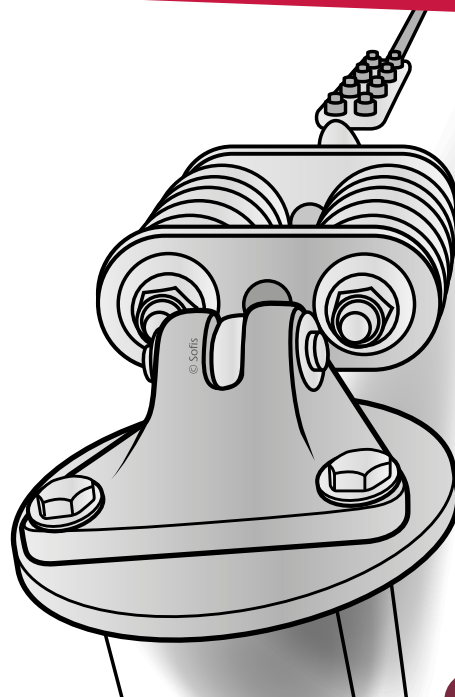


DE QUOI EST COMPOSÉ LE SYSTÈME ARRÊT DE CHUTE ?

Les cordes
et ancrages ne
sont pas traités
dans cette
recommandation.

LA LIGNE DE VIE

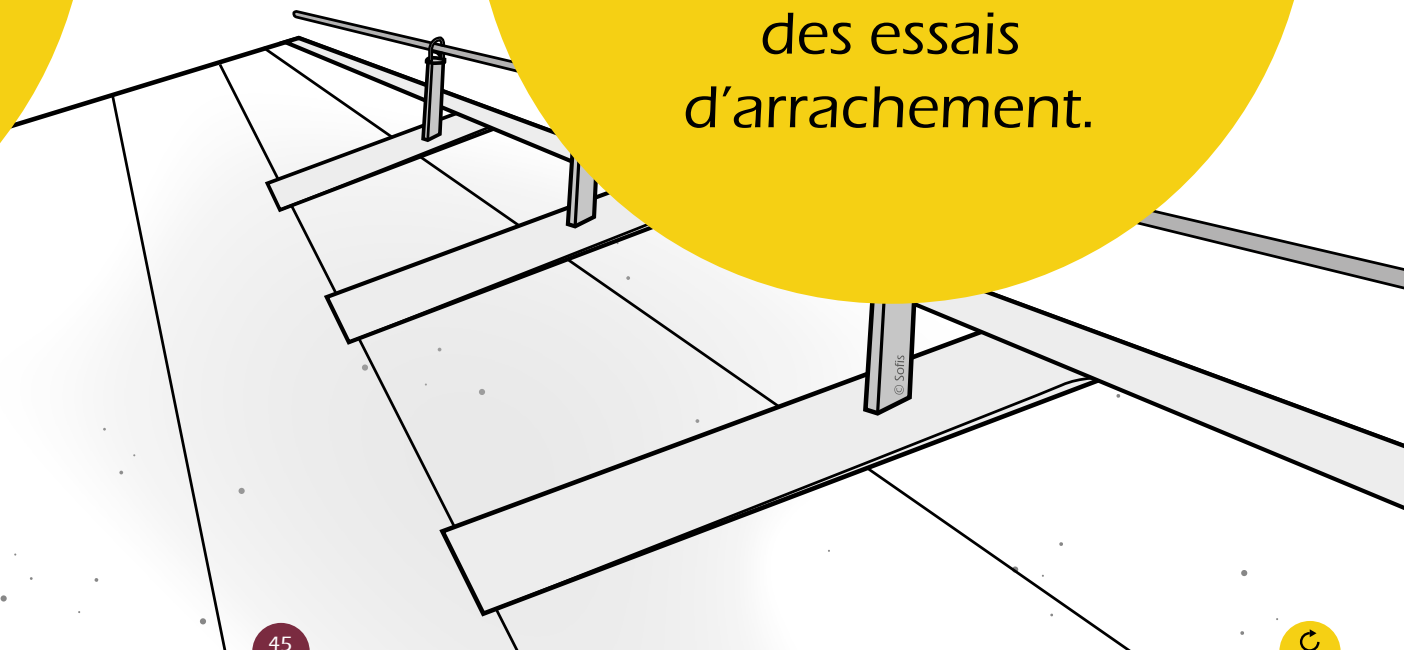
Elle est installée **en l'absence de sécurité collective** pour assurer tout type d'intervention d'entretien et de maintenance des ouvrages, pour le déplacement sans contrainte avec un EPI adapté à chaque site.



LA LIGNE DE VIE

La ligne de vie peut être **horizontale, inclinée ou verticale.**

Elle est fixée sur des **structures porteuses** à l'aide de fixations mécaniques, chimiques, en fonction des essais d'arrachement.



NOTE

Avant d'acquérir un équipement, il faut en connaître les **règles d'installation** (position et résistance minimale du point d'ancrage, hauteur de chute maximale ou tirant d'air, limites du poste de travail...).

Ces règles sont fixées dans le **mode d'emploi** fourni avec le matériel.

Le **choix d'un sous-système** (antichute ou absorbeur d'énergie intégré à une longe) dépend de la position du point d'ancrage et de celle du poste de travail.

LES ÉTAPES DE VÉRIFICATION/ PRÉPARATION AVANT INTERVENTION

PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

Une **évaluation préalable** doit être effectuée pour identifier les moyens de prévention les mieux adaptés, y compris les moyens d'accès.



PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

La **reconnaissance des points d'ancrage** doit permettre de vérifier leur accessibilité et leur résistance.

Ils doivent être **accessibles en sécurité** et se situer, dans la plupart des cas, au-dessus du poste de travail.

Le cheminement d'un point d'ancrage à l'autre doit être **repéré**, de même que les moyens d'approvisionnement et d'évaluation des matériaux.

Une **organisation** permettant à l'utilisateur de ne jamais travailler seul doit être mise en place.

L'**organisation de secours rapides** en cas de chute est également à anticiper.

VÉRIFICATION DE SON MATÉRIEL

Les différents composants des systèmes de protection contre les chutes de hauteur sont soumis au **marquage CE**.

L'intervenant **vérifiera** ce marquage sur l'ensemble de son matériel



LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS



ARRÊTÉ DU 19 MARS 1993

Art. 1er

Sans préjudice de la vérification à chaque utilisation du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle faite en application de l'article R.233-1-1 du Code du travail, les équipements de protection individuelle suivants, en service ou en stock, doivent avoir fait l'objet, depuis moins de douze mois au moment de leur utilisation, de la vérification générale périodique prévue à l'article R.233-42-2 du Code du travail :

(...)

Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur ; (...)

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS



ARRÊTÉ DU 19 MARS 1993

Art. 2

La vérification périodique prévue à l'article 1er a pour objet :

- 1** De s'assurer du bon état des équipements de protection individuelle en service et en stock, conformément aux instructions de révision incluses dans la notice d'instructions prévue par le paragraphe 1.4 de l'annexe II à l'article R.233-151 du Code du travail.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS



ARRÊTÉ DU 19 MARS 1993

Art. 2

Cette vérification concerne en particulier :

(...) L'état général des coutures et des modes de fixation des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur :

- 2** De s'assurer du respect des instructions de stockage incluses dans la notice d'instructions.
- 3** De prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'expiration de la durée de vie ou de la date de péremption des équipements de protection individuelle, définie par le fabricant, ceux-ci soient éliminés en temps utile.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS



ARTICLE R4323-24 DU CODE DU TRAVAIL

Les vérifications générales périodiques sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à la disposition de l'inspection du travail.

Ces personnes sont compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail soumis à vérification et connaissent les dispositions réglementaires afférentes.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS



ARTICLE R4323-25 DU CODE DU TRAVAIL

Le résultat des vérifications générales périodiques est consigné sur le ou les registres de sécurité.

LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS



ARTICLE R4323-26 DU CODE DU TRAVAIL

Lorsque les vérifications périodiques sont réalisées par des personnes n'appartenant pas à l'établissement, les rapports établis à la suite de ces vérifications sont annexés au registre de sécurité.

À défaut, les indications précises relatives à la date des vérifications, à la date de remise des rapports correspondants et à leur archivage dans l'établissement sont portées sur le registre de sécurité.

LA VÉRIFICATION
DE SON MATÉRIEL
PERSONNEL
AVANT
UTILISATION

COMMENT VÉRIFIER LES SANGLES ?

(CORPS DE CEINTURE, HARNAIS ET CORDONS D'ASSUJETTISSEMENT)

Examiner toute la surface des sangles afin d'en déceler les défauts.

Partant d'une extrémité, plier la sangle en forme de U inversé.

Examiner les sangles pour déceler les bords élimés, les fibres brisées, les coutures défaites, les entailles ou les dommages chimiques.

Les torons brisés se décèlent généralement à la présence de touffes de fils à la surface de la sangle.

COMMENT VÉRIFIER LA BOUCLE ?

Vérifier si les œillets sont lâches, déformés ou brisés.

Sur les ceintures sans œillets, s'assurer que les trous ne sont ni déchirés ni étirés et que l'ardillon de la boucle ne risque pas de glisser.

S'assurer que la boucle n'est pas déformée et ne présente pas de bords tranchants.

Vérifier attentivement les angles de la boucle et les points d'attache de l'ardillon.

COMMENT VÉRIFIER LA BOUCLE ?

S'assurer que les rivets sont bien ajustés et ne peuvent s'enlever.

S'assurer que leur face interne ne fait pas saillie et qu'ils ne sont pas tordus, ni piquetés, ni fissurés.

S'assurer qu'ils ne montrent pas de signes de corrosion chimique.

COMMENT VÉRIFIER LA CORDE ?

Faire tourner la corde et l'examiner d'un bout à l'autre pour y déceler les fibres effilochées, déchirées, cassées ou coupées : le diamètre en sera modifié aux parties affaiblies.

Remplacer la corde lorsque son diamètre n'est pas uniforme, après une courte période de rodage.

Plus une corde est vieille et plus elle a servi, plus il importe de la vérifier et de la mettre à l'épreuve.

LA VÉRIFICATION DES PIÈCES MÉTALLIQUES

Inspecter le matériel en vue d'y déceler fissures, déchirures, plis, rouille, signes de déformation ou toute autre défaillance.

Veiller à ce que le matériel n'entaille pas la ceinture et le harnais ou ne les endommage pas.

Vérifier les mousquetons pour y déceler toute trace de déformation, de fissure ou de corrosion.

Le cliquet doit s'ajuster bien droit au bout du mousqueton sans déformation ni obstruction.

Le ressort du cliquet doit exercer une force suffisante pour maintenir solidement le cliquet.

L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

Vérifier minutieusement la sangle en la pliant de manière à former un « U » inversé afin de déceler fibres sectionnées ou coutures endommagées.

Vérifier les entailles et les parties élimées ou endommagées par la corrosion.

Vérifier la boucle pour s'assurer qu'elle ne glisse pas et qu'elle ne présente pas de bords tranchants.

Remplacer la sangle lorsque les trous d'ardillon sont trop usés ou étirés.

L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

Un entretien élémentaire prolonge la durée de l'équipement et contribue à son bon fonctionnement.

Essuyer toutes les surfaces souillées avec une éponge mouillée à l'eau claire.

Rincer l'éponge et l'essorer, puis la plonger dans une solution d'eau et de savon commercial doux ou de détergent.

Produire une mousse épaisse et la faire pénétrer en frottant vigoureusement.

L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

Un entretien élémentaire prolonge la durée de l'équipement et contribue à son bon fonctionnement.

Rincer les sangles à l'eau claire.

Essuyer avec un linge propre. Laisser sécher à l'air libre.

Laisser sécher les ceintures et les autres pièces loin d'une source de chaleur directe et ne pas les laisser trop longtemps au soleil.

L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

Un entretien élémentaire prolonge la durée de l'équipement et contribue à son bon fonctionnement.

Ranger l'équipement dans un endroit propre, sec, à l'abri des rayons du soleil et exempt de fumée, de matières corrosives, de matériaux à rebords tranchants, de vibrations, et de manière à ne pas déformer la ceinture.

QCM

CONSIGNES

Série de
10 questions
à choix
multiples

**1 seule
réponse**
possible

1

Après les avoir nettoyées, comment devez-vous laisser sécher les ceintures et les autres pièces ?

A

En les laissant longuement soleil

B

En utilisant un sèche linge

C

En les laissant à l'air libre, loin d'une source de chaleur directe

C

En les plaçant devant un chauffage

2 Je dois bénéficier d'une aptitude médicale au travail en hauteur et d'une formation avec entraînement à la pratique et l'utilisation des EPI.

A Vrai

B Faux

3

Les caractéristiques mécaniques du dispositif d'ancrage doivent-êtré connues :

A Pour les bâtiment récents et anciens

B Pour les bâtiments récents

C Aucune

4 Le tirant d'air est :

- A Le volume disponible dans la zone de chantier
- B La longueur de sécurité d'une longe avec absorbeur d'énergie
- C La hauteur minimale d'utilisation d'une longe

5 Le système d'arrêt antichute empêche les chutes.

A Vrai

B Faux

6 **Mon matériel n'est pas marqué CE.**

A Je l'utilise néanmoins si son état visuel est bon.

B Je ne l'utilise pas.

7 Puis-je être seul pour travailler en hauteur ?

A Oui

B Non

8 Pour préparer l'intervention, une évaluation préalable doit être effectuée ?

A Vrai

B Faux

9 Les principaux EPI du travailleur en hauteur sont :

A Le harnais avec système antichute

B Les gants

C Les chaussures de sécurité

D Le casque avec jugulaire

E Toutes les réponses

10

Lors de mon travail, je me sécurise, moi, ainsi que les autres passants en dessous.

A Vrai

B Faux

QCM (CORRECTIONS)

1

Après les avoir nettoyées, comment devez-vous laisser sécher les ceintures et les autres pièces ?

A

En les laissant longuement soleil

B

En utilisant un sèche linge

C

En les laissant à l'air libre, loin d'une source de chaleur directe

C

En les plaçant devant un chauffage

1

Après les avoir nettoyées, comment devez-vous laisser sécher les ceintures et les autres pièces ?

A

En les laissant longuement soleil

B

En utilisant un sèche linge

C

En les laissant à l'air libre, loin d'une source de chaleur directe

C

En les plaçant devant un chauffage

L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT

Un entretien élémentaire prolonge la durée de l'équipement et contribue à son bon fonctionnement.

Rincer les sangles à l'eau claire.

Essuyer avec un linge propre. Laisser sécher à l'air libre.

Laisser sécher les ceintures et les autres pièces loin d'une source de chaleur directe et ne pas les laisser trop longtemps au soleil.

2

Je dois bénéficier d'une aptitude médicale au travail en hauteur et d'une formation avec entraînement à la pratique et l'utilisation des EPI.

A

Vrai

B

Faux

2 Je dois bénéficier d'une aptitude médicale au travail en hauteur et d'une formation avec entraînement à la pratique et l'utilisation des EPI.

A Vrai

B Faux

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR SÉCURISER L'INTERVENTION ?



Des systèmes d'ancrage sûrs et adaptés aux travaux à effectuer sont accessibles.



Des chutes d'objets ne peuvent atteindre d'autres personnes.



L'intervenant bénéficie d'une aptitude médicale au travail en hauteur.



L'intervenant bénéficie d'une formation avec entraînement pratique à l'utilisation d'EPI.



L'intervenant ne demeure jamais seul sur le chantier.



3

Les caractéristiques mécaniques du dispositif d'ancrage doivent-êtré connues :

A

Pour les bâtiment récents et anciens

B

Pour les bâtiments récents

C

Aucune

3

Les caractéristiques mécaniques du dispositif d'ancrage doivent-être connues :

A

Pour les bâtiment récents et anciens

B

Pour les bâtiments récents

C

Aucune

CONDITIONS DE RÉSISTANCE DU DISPOSITIF D'ANCRAGE

Bâtiments récents

Les caractéristiques mécaniques sont connues et figure dans Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), ou doivent être mises à disposition soit par le bureau d'étude ayant calculé les structures du bâtiment, soit par l'organisme ayant vérifié ces calculs.

Bâtiments anciens

Les caractéristiques mécaniques ne sont pas connues.
Un ingénieur spécialisé en structure effectuera une note de calcul ou des essais de résistance. À l'issue, il établira un rapport statuant sur la résistance de la structure.

4 Le tirant d'air est :

- A Le volume disponible dans la zone de chantier
- B La longueur de sécurité d'une longe avec absorbeur d'énergie
- C La hauteur minimale d'utilisation d'une longe

4

Le tirant d'air est :

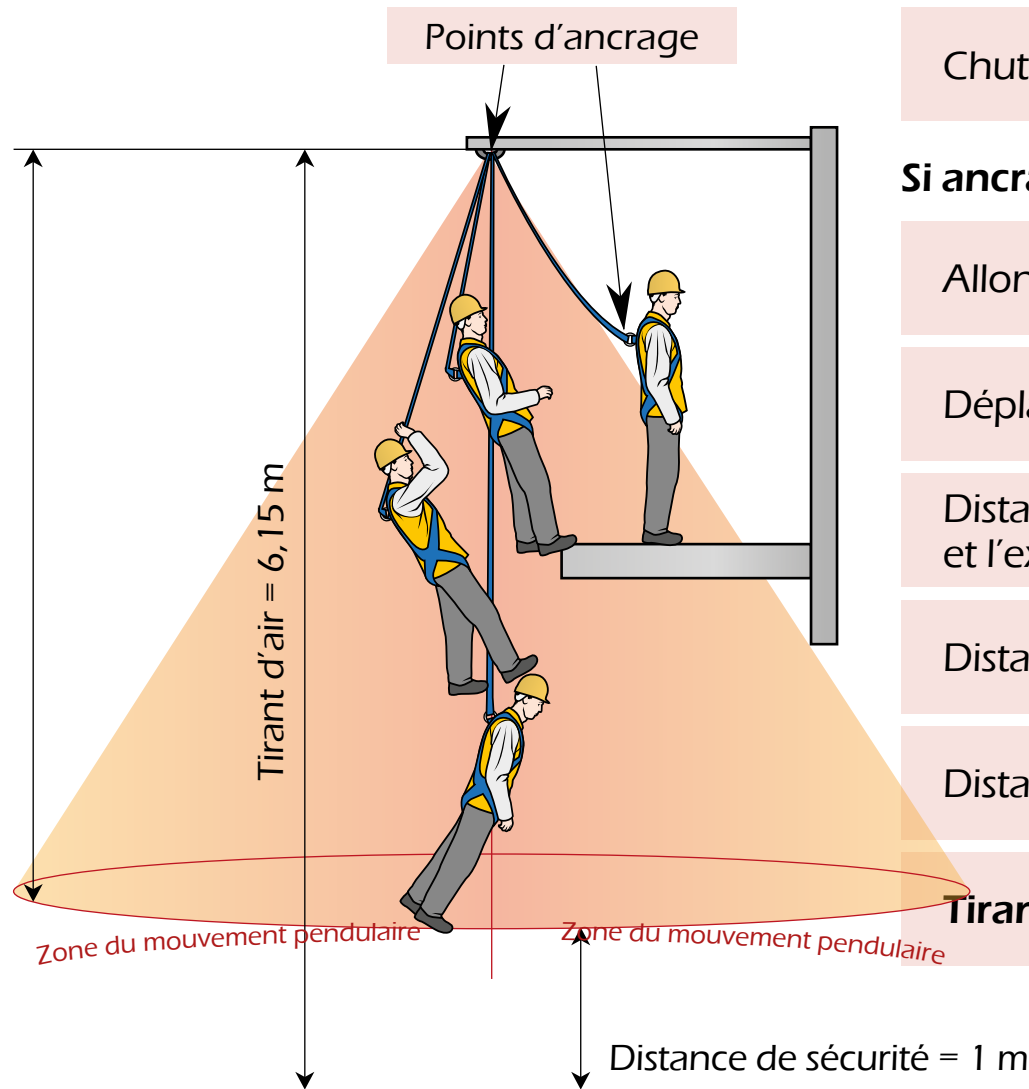
A Le volume disponible dans la zone de chantier

B La longueur de sécurité d'une longe avec absorbeur d'énergie

C La hauteur minimale d'utilisation d'une longe

TIRANT D'AIR SI NÉCESSAIRE

UTILISATION D'UNE LONGE AVEC ABSORBEUR D'ÉNERGIE



Chute libre («mou» de la sangle dissipatrice)

2,00 m (max)

Si ancrage au dessus de l'utilisateur

Allongement sangle par déchirement

1,50 m (max)

Déplacement du dé dorsal de l'antichute

0,15 m (max)

Distance entre le point d'ancrage sur le harnais et l'extrémité d'un membre supérieur ou inférieur

1,50 m (max)

Distance totale

5,15 m (max)

Distance de sécurité

1,00 m

Tirant d'air

6,15 m

5 Le système d'arrêt antichute empêche les chutes.

A Vrai

B Faux

5 Le système d'arrêt antichute empêche les chutes.

A Vrai

B Faux

QUELLE EST LA FINALITÉ ET DE QUOI EST COMPOSÉ UN SYSTÈME D'ARRÊT DE CHUTE ?

Les systèmes d'arrêt de chute n'empêchent pas les chutes, mais en **limitent** les conséquences.

6 Mon matériel n'est pas marqué CE.

A Je l'utilise néanmoins si son état visuel est bon.

B Je ne l'utilise pas.

6 Mon matériel n'est pas marqué CE.

A Je l'utilise néanmoins si son état visuel est bon.

B Je ne l'utilise pas.

VÉRIFICATION DE SON MATÉRIEL

Les différents composants des systèmes de protection contre les chutes de hauteur sont soumis au **marquage CE**.

L'intervenant **vérifiera** ce marquage sur l'ensemble de son matériel



7 Puis-je être seul pour travailler en hauteur ?

A Oui

B Non

7 **Puis-je être seul pour travailler en hauteur ?**

A Oui

B Non

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR SÉCURISER L'INTERVENTION ?



Des systèmes d'ancrage sûrs et adaptés aux travaux à effectuer sont accessibles.



Des chutes d'objets ne peuvent atteindre d'autres personnes.



L'intervenant bénéficie d'une aptitude médicale au travail en hauteur.



L'intervenant bénéficie d'une formation avec entraînement pratique à l'utilisation d'EPI.



L'intervenant ne demeure jamais seul sur le chantier.



8

Pour préparer l'intervention, une évaluation préalable doit être effectuée ?

A

Vrai

B

Faux

8

Pour préparer l'intervention, une évaluation préalable doit être effectuée ?

A

Vrai

B

Faux

PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

Une **évaluation préalable** doit être effectuée pour identifier les moyens de prévention les mieux adaptés, y compris les moyens d'accès.



9 Les principaux EPI du travailleur en hauteur sont :

A Le harnais avec système antichute

B Les gants

C Les chaussures de sécurité

D Le casque avec jugulaire

E Toutes les réponses

9 Les principaux EPI du travailleur en hauteur sont :

A Le harnais avec système antichute

B Les gants

C Les chaussures de sécurité

D Le casque avec jugulaire

E Toutes les réponses

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Lunettes de protection pour le contrôle des niveaux.

Casque avec jugulaire

Chasuble haute visibilité

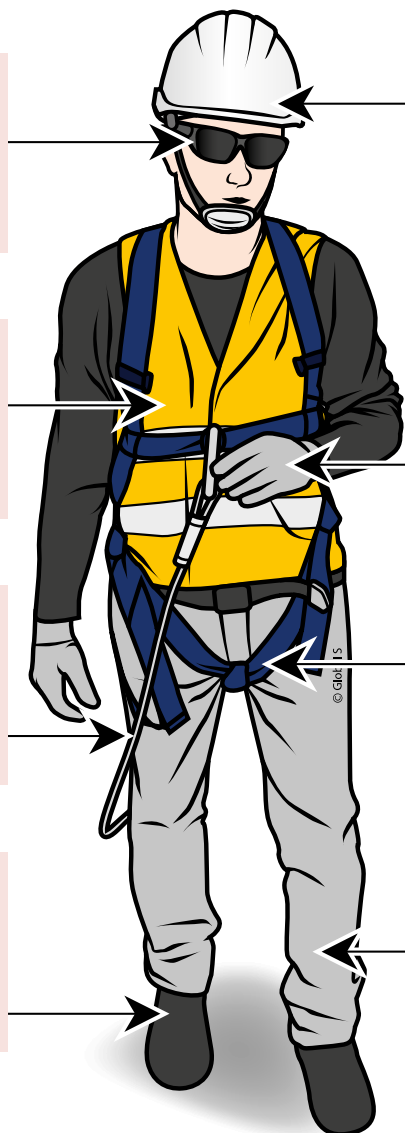
Gants de protection

Longe avec un mousqueton

Harnais antichute

Chaussures de sécurité avec des coques de protection renforcée

Tenue de travail adéquate



10

Lors de mon travail, je me sécurise, moi, ainsi que les autres passants en dessous.

A

Vrai

B

Faux

10

Lors de mon travail, je me sécurise, moi, ainsi que les autres passants en dessous.

A

Vrai

B

Faux

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR SÉCURISER L'INTERVENTION ?



Des systèmes d'ancrage sûrs et adaptés aux travaux à effectuer sont accessibles.



Des chutes d'objets ne peuvent atteindre d'autres personnes.



L'intervenant bénéficie d'une aptitude médicale au travail en hauteur.



L'intervenant bénéficie d'une formation avec entraînement pratique à l'utilisation d'EPI.



L'intervenant ne demeure jamais seul sur le chantier.



Conception, réalisation Mediaprev



En vertu de l'article L335-2, toute utilisation frauduleuse et tout détenteur frauduleux seront systématiquement poursuivis, qu'ils soient privés, publics ou organismes public.

L'éditeur ainsi que tous les auteurs ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation ou de l'application par les lecteurs des indications mentionnées dans cet ouvrage.

L'EMPLOYEUR

Prend
l'initiative

Décide

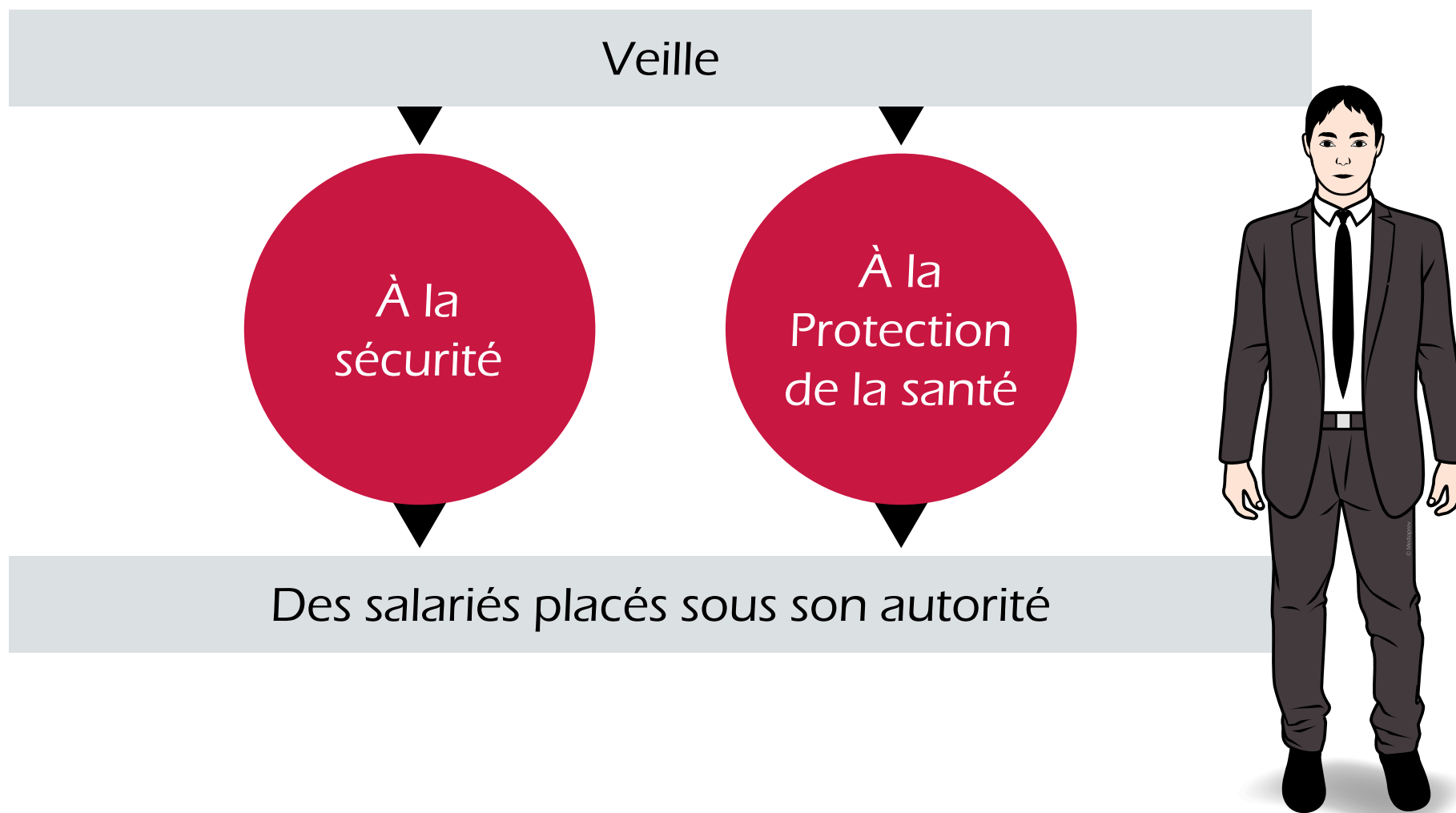
Organise

La prévention

En tant que responsable



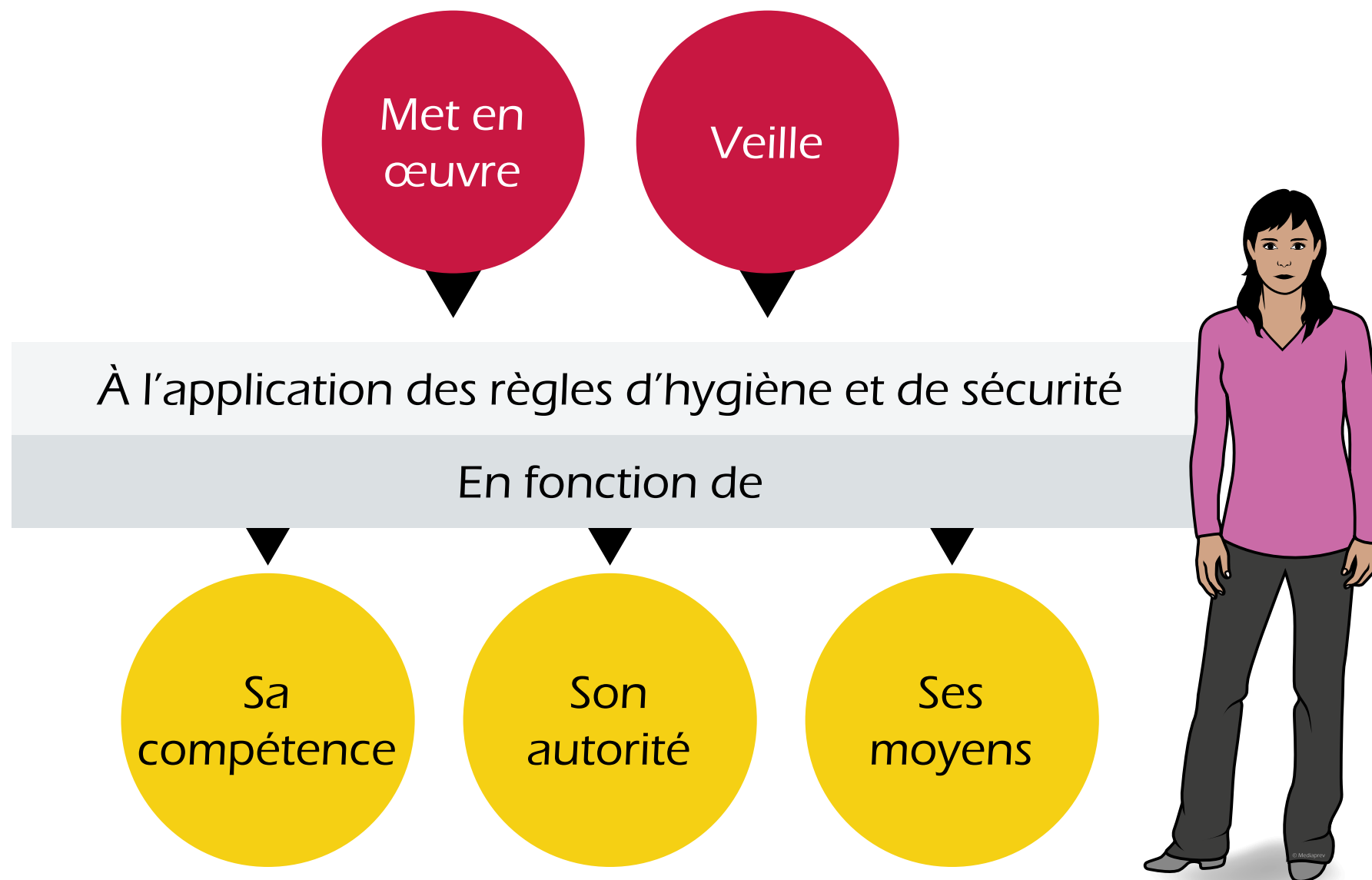
L'EMPLOYEUR



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LE TRAVAILLEUR

Sa
formation

Instructions
de l'employeur

Ses
possibilités

Prend soin de sa santé et de sa sécurité
ainsi que de celles de ses collègues de travail



LE TRAVAILLEUR

Met en
œuvre et
applique

Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise

Les dispositifs de protection mis à sa
disposition

Fait
remonter

Les informations sur les différents risques



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse

Les risques professionnels

Enquête

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à caractère grave ou répété



LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) OU LE CSE (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit

Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère

Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet

Des avis

Peut
faire
appel

À des experts agréés



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

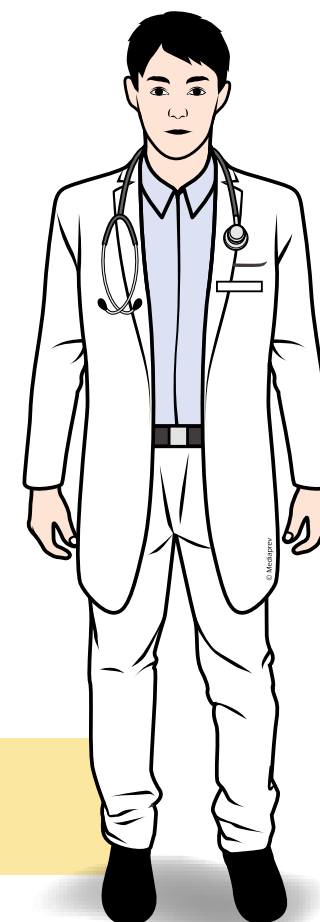


LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Surveillance médicale des employés



Action sur le milieu professionnel



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

Des conditions de vie et de travail

Hygiène générale

Des locaux et des restaurants d'entreprise

Adaptation

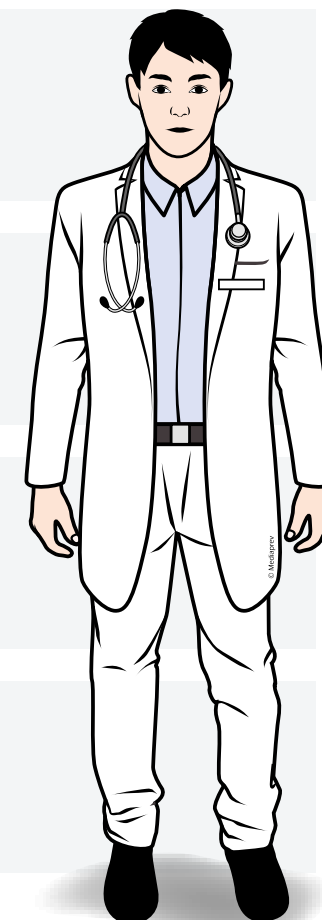
Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine

Protection

Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie

Information

Sanitaire



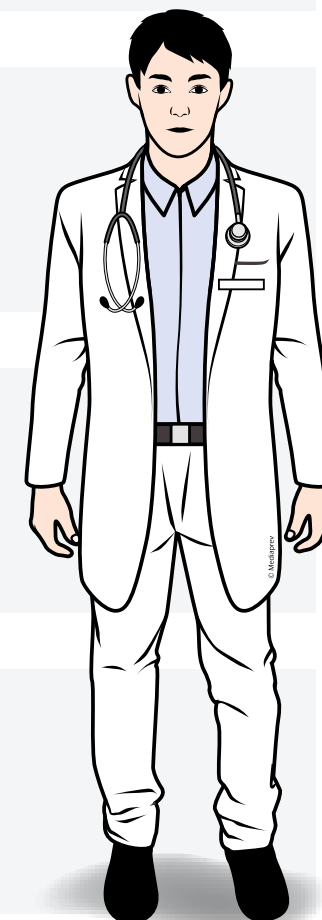
LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ➤ Aux actions de formation

Consulté ➤ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies...)

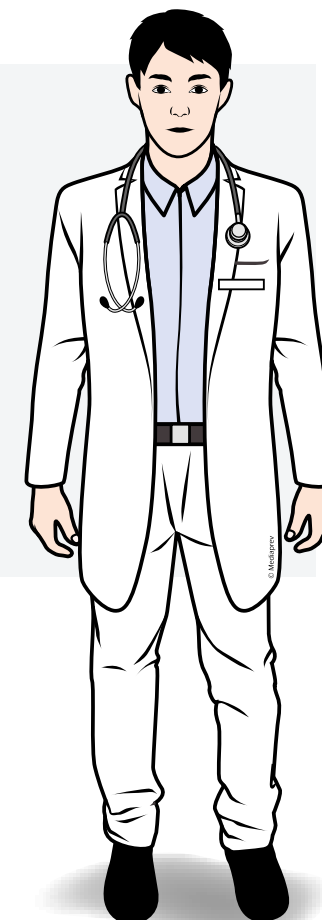
Informé ➤ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux

Informé ➤ De chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel



LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail établit et met à jour une **fiche d'entreprise** sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés (Art. R.4624-46 du Code du travail).



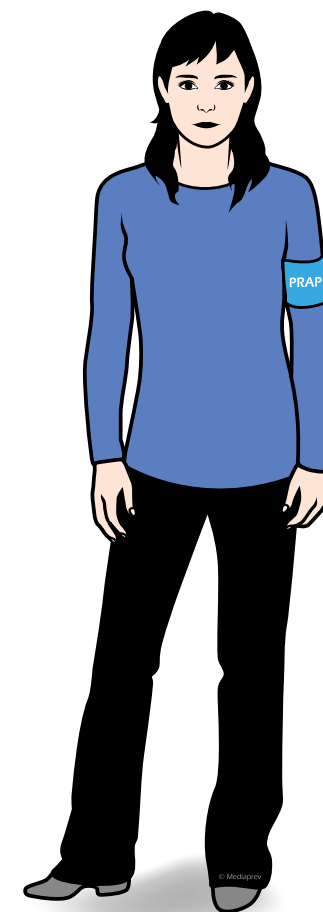
LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

Joue un rôle important en matière de **prévention des TMS** (Troubles Musculo-Squelettiques) et des **risques liés à la manutention manuelle**.

Grâce à la connaissance approfondie de son activité de travail, il est **acteur de sa propre sécurité** au sein d'une **démarche collective**.



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon
de la chaîne des
secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

Rôle en matière
de prévention
au sein de
l'établissement

Veille au quotidien à la sécurité de ses collègues de travail afin de limiter les risques d'accident et par conséquent les interventions de premiers secours.



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

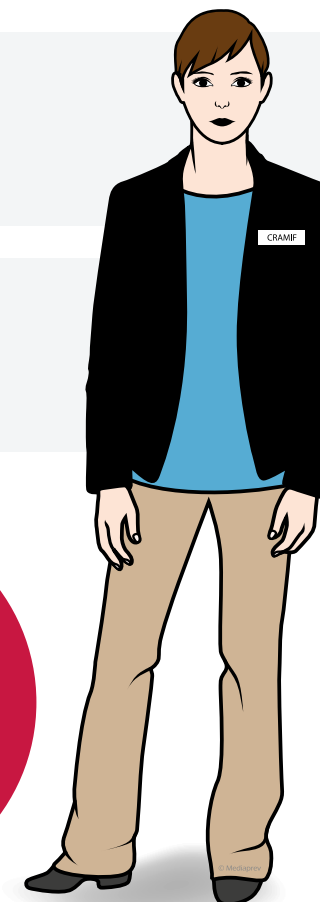
Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

Visites

Contrôles

Sollicitations

Statistiques



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

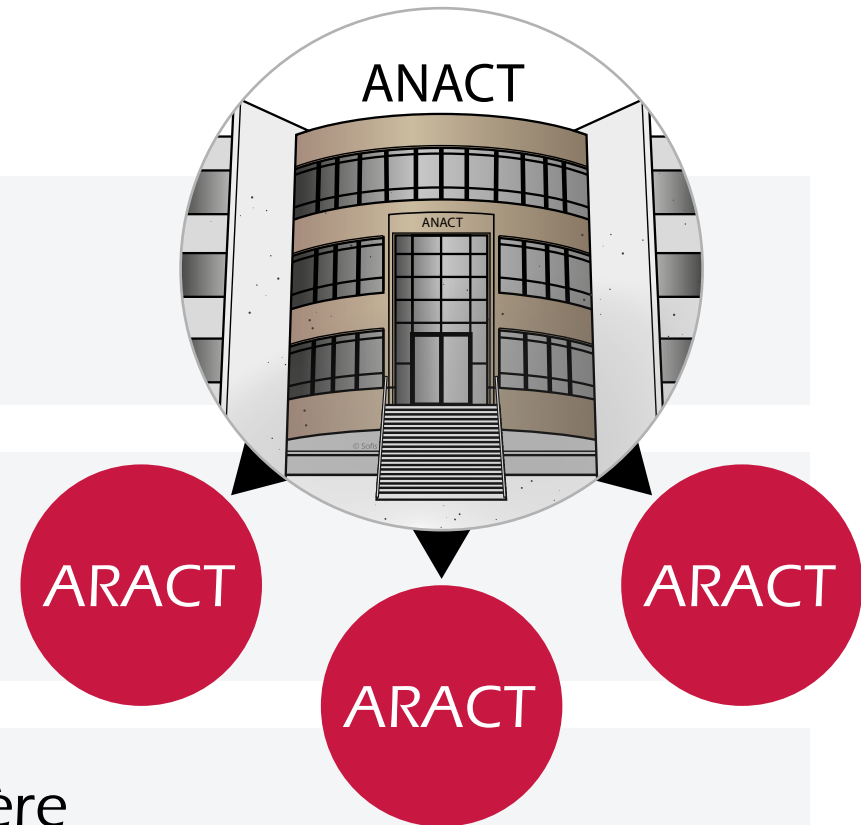


L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Recherches et expériences pour l'amélioration des conditions de travail

Rassembler et diffuser les informations sur l'amélioration des conditions de travail

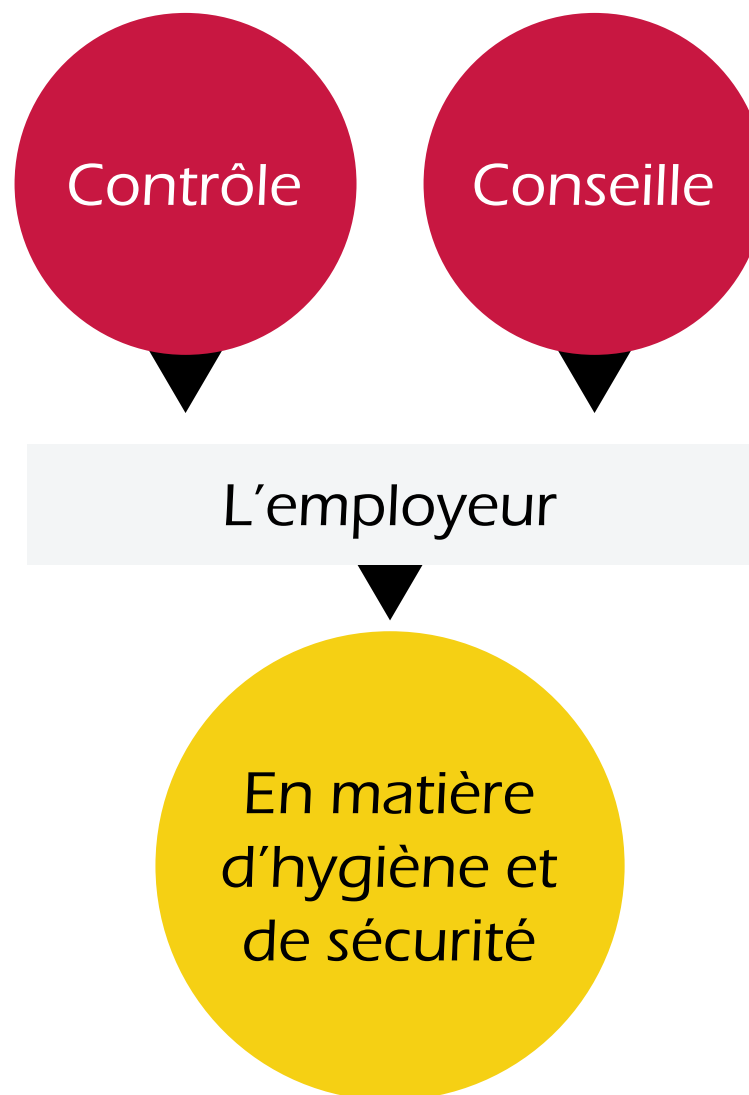
Appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL



L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur

Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Propose

Des mesures immédiates jugées nécessaires



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



L'INRS

L'INRS est un **organisme scientifique et technique** qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT-CRAMIF-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.



L'INRS

Développe

Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose

De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Élabore
et diffuse

Des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail (distribuées par les CARSAT).

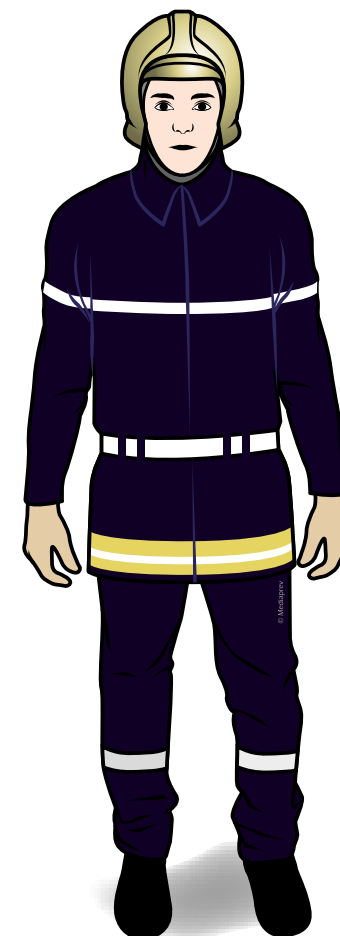
LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LES SAPEURS-POMPIERS

Mise en
sécurité des
bâtiments
(vérification lors
de l'ouverture).

Intervention
lors d'un
incendie.



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

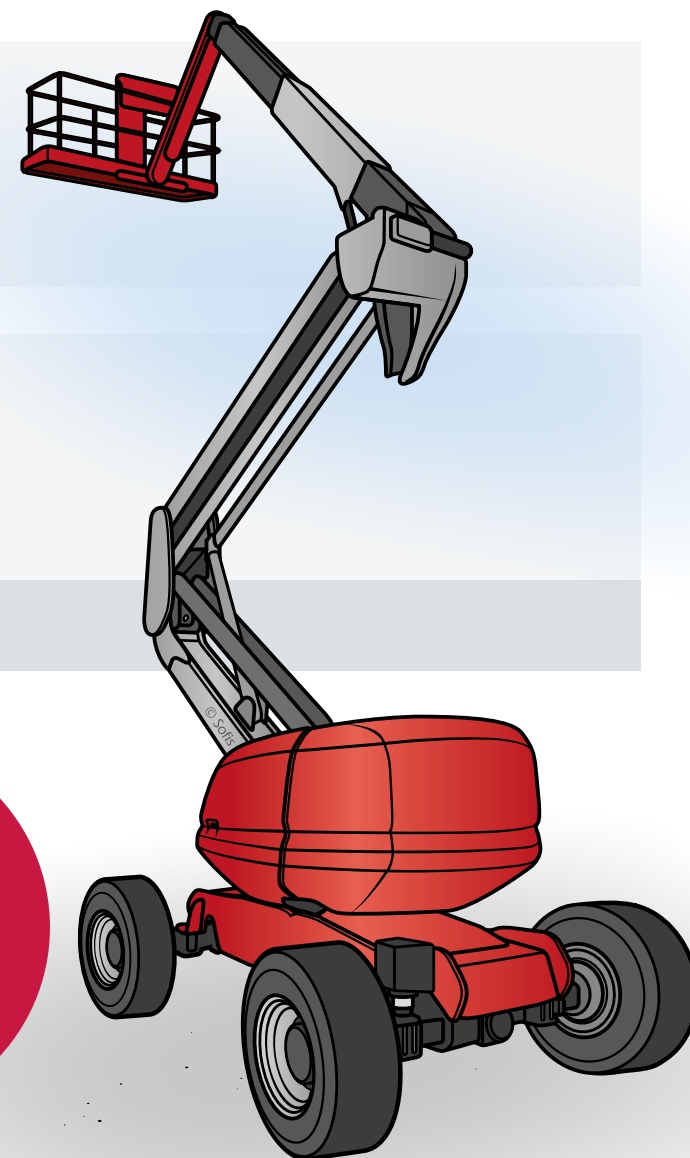
Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

Engins de
levage

Installations
électriques

Appareil
sous
pression



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

Aux locaux

Aux
informations
nécessaires à
sa mission



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

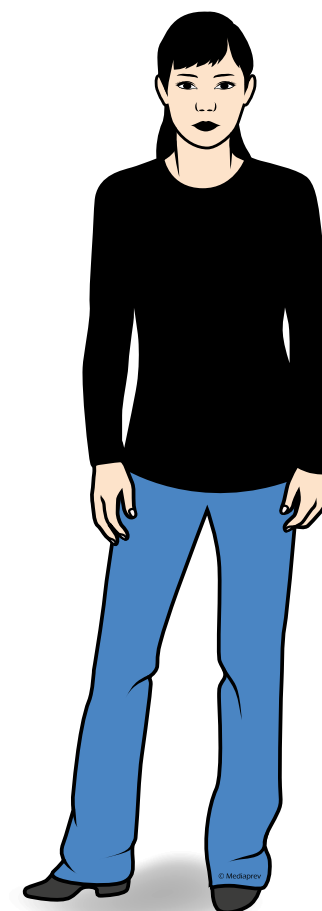


L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient
en qualité de
spécialiste d'un
domaine

Possède
une habilitation
à titre personnel
ou au titre d'une
entreprise

Son
intervention
se fait avec
l'accord du chef
d'établissement.



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION



LA MSA

Dans le secteur agricole, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) **accompagne et conseille** activement les entreprises dans leurs démarches de prévention.



LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

